

*A Raymond Izjiéja, avec mes amitiés et un grand merci pour
m'avoir autorisé à consulter les dossiers des thermes de Sermaize
pour la période de 1920 à 1940
Sermaize les-Bains le 26 juillet 1992*

Martinet Albert

Voyage aux Eaux de Sermaize

par

Albert MARTINET

Membre associé

et

l'Abbé A. KWANTEN

Membre titulaire

Sermaize-les-Bains est le seul site de thermalisme que le département de la Marne ait jamais compté. De nombreux livres, brochures ou tracts ont vu le jour jadis, vantant la qualité de ces eaux, analysant leurs propriétés et inventariant les affections qu'elles pouvaient soulager (1). Comment cette source a-t-elle été exploitée au cours des siècles ? Quelle fut sa popularité ? Quels sont ceux qui ont fréquenté cette station ? Autant de questions auxquelles le présent travail s'efforce de répondre.

La période romaine.

La *Table de Peutinger* est la plus ancienne carte routière des voies romaines de l'Occident, datant du règne de Théodose (IV^e siècle). Elle fut découverte par l'archéologue Peutinger en 1500 et se trouve conservée à la Bibliothèque nationale de Vienne.

1. Rouyer, *Remarques curieuses sur les eaux salutaires de Sermaize sur les frontières de Champagne*, S.I. in-12, 1717 ; Piganol de La Force, *Mémoires demandés par le roi aux Intendants sur leurs Provinces*, S.I., 15 t. in-12, 1752 (les eaux de Sermaize figurent dans le t. III) ; Courtault, *Tout Sermaize. Guide illustré du médecin, du baigneur et du curiste*, Argenteuil, (s.d.) ; A. Pincemaille, *Sermaize-les-Bains à trois heures de Paris*, S.I., (s.d.) ; Louis Brouillon, *Sermaize-les-Bains et la région avoisinante*, Châlons, 1908 ; H.-J. Brion, *Le centre thermal de Sermaize-les-Bains*, Paris, (s.d.) ; E. Damourette, *Études sur l'eau minérale, bicarbonatée, calcaire, ferrugineuse et sulfatée magnésique de Sermaize*, Vitry-le-François, 1864 ; Hippolyte Faure, *Notice sur la source minérale de Sermaize*, Châlons, 1858 ; Henry Ossian, *Eau minérale naturelle de Sermaize*, Vitry-le-François, 1852 ; Prin, *Rapport à M. le Préfet de la Marne sur les saisons de la source carbonatée, calcaire, alcaline et ferrugineuse de Sermaize*, Châlons, 1861 ; Tisset et Legrand, *Analyse des eaux minérales de Sermaize, faite le 10 thermidor an XIII*, Châlons, an XIII (1805).

Sur cette carte figure *Anderniacum* - Andernay - avec la présence de bains. Cet endroit était desservi par deux voies romaines, appelées *diverticula*, l'une s'embranchant à Bar-le-Duc sur la voie de Metz à Reims, l'autre venant de Maxey-sur-Vaise (2). Pline l'Ancien emploie ce terme de *diverticulum* pour désigner des promenades de bains en bains, ce qui en l'occurrence s'applique parfaitement pour *Anderniacum*.

De nombreuses pièces de monnaies romaines ont été trouvées aux alentours de la fontaine (3). Les premières sont du règne de Néron (54 à 68), les dernières de Constantin-le-Grand (306 à 312). Divers petits objets, dont deux phallus, une fiole lacrymatoire et une médaille de la déesse Hygie ont été découverts à proximité, et des fouilles méthodiques permettraient probablement d'en découvrir d'autres.

Il est donc certain que ces lieux furent fréquentés assidûment par les Romains jusqu'au IV^e siècle.

Le Moyen Age.

Dès la fin du IV^e siècle, les eaux d'Andernay semblent abandonnées. Le danger barbare se faisant de plus en plus pressant, les soldats romains sont en effet trop occupés à défendre les frontières. Les invasions ne favorisent guère l'expansion du thermalisme.

Après la mort de Charlemagne, la partition de l'empire par le traité de Verdun (843) va avoir pour conséquence de séparer Andernay de la fontaine. D'un côté, la source relève de la Francie occidentale et de Charles le Chauve, de l'autre, Andernay appartient à la Francie médiane attribuée à Lothaire. A cette époque remonte probablement l'appellation « Source des Sarrazins », terme de mépris pour ces eaux que les païens avaient jadis prises.

Plus tard, quand le bourg de Sermaize se développe, surtout après la fondation du prieuré (1093), ce voisinage s'impose tout naturellement et on parlera dorénavant des « Eaux de Sermaize ». Néanmoins, il faut attendre la fin du XVII^e siècle pour en avoir des échos.

2. Liénard, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, Paris, 1872.

3. J.-B. Bénard, *Notes sur quelques médailles et autres objets antiques découverts autour de la fontaine de Sermaize*, Vitry-le-François, 1851.

Les eaux de Sermaize au XVIII^e siècle.

C'est en 1696 qu'on trouve pour la première fois la mention explicite des eaux de Sermaize; quand Edme Baugier publie son *Traité sur les eaux minérales d'Attancourt en Champagne, avec quelques observations sur celles de Sermaize* (4). L'auteur témoigne avoir vu des personnes guéries de la gravelle et affirme que les gens de Sermaize atteints de fièvres intermittentes sont soulagés par l'usage de ces eaux.

La réputation de Sermaize est telle que de nombreux manuels géographiques y consacrent un article, comme par exemple Vosgien (5) qui spécifie « fontaine minérale froide, bonne pour la gravelle ».

Parmi ceux qui viennent aux eaux de Sermaize, on rencontre Marie-Thérèse de Napier, abbesse de Saint-Jacques de Vitry-en-Perthois. Les livres de compte de l'abbaye mentionnent, en 1756, une dépense de 3 livres 10 sols pour un voyage aux eaux de Sermaize (6). Plus tard, Marie-Geneviève Du Hamel, abbesse de Saint-Jacques de 1762 à 1778, s'y rend fréquemment en carrosse tiré par quatre chevaux blancs. Pendant cette période, le site semble devenir un rendez-vous mondain où se retrouvent des chanoines de Châlons et les hobereaux du Perthois, les Du Hamel, seigneurs de Saint-Rémy-en-Bouzemont, les de Fredy, seigneurs de Ponthion, les Saint-Blaise, seigneurs de Changy, les Vignacourt, seigneurs de Busmont, avec les Cacheleux d'Houdan et les Langault d'Heiltz-le-Maurupt et Bignicourt-sur-Saulx. En 1772, le curé de Bassu, malgré son âge, n'hésite pas à faire le chemin à pied, passant la nuit à l'aller et au retour chez son confrère de Sogny-en-l'Angle. Ce dernier avoue avoir logé deux fois à Alliancelles, quand il faisait une cure thermale à Sermaize (7).

En 1779, le curé de Sermaize, François Ménard, obtient de l'intendant de Champagne une subvention pour faire exécuter par les nécessiteux de la communauté un chemin vers la source (8).

4. E. Baugier, *Traité des eaux minérales d'Attancourt en Champagne avec quelques observations sur les eaux minérales de Sermaize*, Châlons, 1696.

5. *Dictionnaire géographique portatif ou description des royaumes, provinces, villes... des quatre parties du monde, traduit de l'anglois sur la 13^e édition de Laurent Echard* par M. Vosgien, chanoine de Vaucouleurs, Paris, 1755.

6. *Arch. Marne*, 71 H 10.

7. *Ibid.*, B 5134, dossier Dupont, pièce 90. A. Kwanten, « Les mésaventures de l'abbé Dupont, curé de Sogny-en-l'Angle (XVIII^e siècle) », dans *Mémoires S.A.C.S.A.M.*, t. LXXXV, 1970, p. 206.

8. *Arch. Marne*, C 701.

Les eaux de Sermaize constituent un des multiples objets de contestation qui opposent le maire Charlemagne Duchemin, créature du prieur Bardonnet, au syndic Sauvage, représentant les habitants. De part et d'autre, on proteste quand il s'agit de payer, mais cependant, à l'issue d'une transaction, le prieur consent à remettre au syndic, en 1782, une somme de trois cents francs (9). Grâce à l'apport d'une contribution équivalente de la communauté, on devait construire un bâtiment au-dessus de la fontaine comportant deux pièces contiguës, l'une contenant le bassin, l'autre servant de salle d'attente. L'entrepreneur de Trémont, qui exécuta les travaux, n'était pas encore payé en 1787 (10).

Pendant la période révolutionnaire, les lieux semblent abandonnés. Le dernier curiste qui y passe est Robert-Rémy Champenois, négociant à Reims, époux de Marie-Marguerite Cliquot. Il logeait chez la citoyenne veuve Barathon, belle-sœur de l'ex-curé Alexandre Desprez où il meurt le 23 septembre 1793. Profitant des circonstances, des habitants récupèrent des matériaux de construction. Quand le 10 thermidor an XIII, deux pharmaciens de Châlons, Tisset et Legrand, sont délégués par le jury médical du département de la Marne pour procéder à l'analyse des eaux de Sermaize, ils ne signalent aucune trace de bâtiments, mais uniquement « un petit bassin circulaire en maçonnerie qui est surmonté d'une rondelle en pierre semblable à celle des puits » (11).

Heurs et malheurs au XIX^e siècle.

Au cours de la première moitié du XIX^e siècle, les habitants continuent à utiliser les eaux de la fontaine des Sarrazins. Le docteur Champion, de Barle-Duc, et le docteur Prin, médecin-chef des hôpitaux de Châlons, y envoient les personnes atteintes d'affections urinaires, des intestins ou du foie, des jeunes filles menacées de chlorose et des convalescents.

Chargé de mission par l'Administration, le pharmacien Calloud, de Vitry-le-François, publie en collaboration avec le docteur Odile Chevillon, une étude qui aura un impact publicitaire important, contribuant à la notoriété de Sermaize (12). Les initiatives privées se multiplient et vont aboutir à la fondation d'un établissement régulier.

9. *Ibid.*, C 701.

10. *Ibid.*, C 701.

11. *Rapport Tisset et Legrand*, imprimé chez Bouchard et Martin à Châlons, cité par Ch. Rémy, *Sermaize, ville d'eaux, recherches historiques*, Châlons, 1873, p. 27.

12. Chevillon et Calloud, *Notice sur les eaux minérales naturelles de Sermaize, leur composition chimique, leurs effets thérapeutiques et le meilleur mode de les administrer*, Paris, in-12, 1851.

Le 14 mai 1851, une Société des eaux minérales de Sermaize est créée. Composée de vingt et un membres, elle est présidée par Hippolyte-Alfred Léger, notaire à Bar-le-Duc (13). On construit des bains et un kiosque pour abriter la fontaine. Suite aux travaux d'Henry Osian, membre de l'Académie de Médecine, cet établissement est reconnu d'utilité publique par le ministère de l'Agriculture et du Commerce, le 2 avril 1852. La société, ne prospérant pas selon les prévisions, s'empresse de vendre les constructions à la commune, pour une somme de vingt mille francs. Cette transaction ne sera entérinée qu'en 1854, mais entre-temps, le maire Nocas prépare l'inauguration de l'établissement des bains. Le docteur Prin avait été nommé inspecteur des eaux, et un certain Michel, chimiste et pharmacien à Paris, avait affermé la source pour une durée de vingt-quatre années. Ce dernier construit un hôtel sur le territoire d'Andernay, pour desservir l'établissement thermal, dont il n'est que le directeur-gérant.

Une inauguration bien arrosée.

Nocas, maire de Sermaize, voit grand et va mettre tout en œuvre pour faire connaître sa commune. Tenant à la présence des préfets de la Marne et de la Meuse, après accord préalable, l'inauguration est fixée au 27 juin 1852 (14).

13. *Arch. Marne*, 34 X 65. Liste des membres fondateurs de la Société des eaux minérales de Sermaize. le 14 mai 1851 :

- Léger Hippolyte, Alfred, notaire à Bar-le-Duc.
- Morel François, marchand de bois.
- Collet Hilaire, propriétaire.
- Catel Victor, chirurgien.
- Parisot-Montigneul Jean-Baptiste, menuisier.
- Varnier-Cochon Alphonse, Médard, propriétaire.
- Contant Pierre, tanneur.
- Buirette Pierre, propriétaire.
- Buirette Paul, Émile, propriétaire.
- Vautrin Jean-Baptiste, propriétaire, conducteur des Ponts et Chaussées.
- Lefèvre Jean-Baptiste, propriétaire, marchand de bois.
- Mahout Antoine, capitaine en retraite.
- Contant-Vagny Auguste, négociant.
- Servais-Huot Claude, propriétaire, cultivateur.
- Fauchat François, aubergiste.
- Servais Joseph, peintre en bâtiment.
- Godard Madeleine, veuve de Lahire Jean-Louis.
- Masson-Lombard Louis, propriétaire.
- Blaise-Lorriot Jean-Pierre, propriétaire, cultivateur.
- Oudot-Meunier Joseph, orfèvre.
- Oudot-Barbara Nicolas, négociant.

14. *Ibid.*, Δ 488/47. *Journal de la Marne*, 18 juin 1852.

Des trains spéciaux sont prévus au départ d'Épernay, Châlons, Nancy, Toul et Commercy, au tarif réduit de 3,50 francs aller et retour, en deuxième classe. On souscrit dans toutes les gares, où l'on délivre également les billets de bal et de concert. En effet, un grand concert vocal et instrumental est prévu avec la musique du 9^e régiment de chasseurs et la participation au piano d'Ernest Jung et de deux cantatrices parisiennes. Au programme aussi, un bal champêtre avec la musique militaire et un orchestre exécutant alternativement les contredanses, valse et polkas dans un cadre illuminé. Parmi les diverses attractions, un tir à la cible, moyennant une souscription de cinquante centimes, le vainqueur devant recevoir deux couverts en argent. Pour le bal et le concert, le droit d'entrée était de trois francs, les familles bénéficiant d'un tarif réduit. Tous ceux qui avaient souscrit avant le 20 juin, recevaient un billet de tombola assortie de dix lots en or et en argent valant de dix à deux cents francs.

Les festivités commençant à 15 h devaient normalement se poursuivre jusqu'à 2 h du matin et se clôturer par un grand feu d'artifice. Tout avait été minutieusement préparé, mais un violent orage éclata accompagné de pluies torrentielles. Ce fut un *sauf-qui-peut* général. Seules les personnalités officielles purent se mettre à l'abri sur place, les autres personnes effectuant les deux kilomètres les séparant du bourg, non sans dommage pour leurs toilettes.

Ces débuts malheureux ne favorisèrent guère la publicité en faveur de l'établissement thermal de Sermaize ; néanmoins, on continue à s'organiser et, le 14 juin 1853, le préfet de la Marne publie un règlement comportant treize articles. L'article six prévoit l'usage gratuit de l'eau pour les sous-officiers et militaires en activité, en congé de convalescence, en exercice ou réformés, ainsi qu'aux malades porteurs d'un certificat d'indigence. Les articles neuf et dix fixent le prix des eaux minérales, des bains et des douches (15).

Une saison de 25 jours	10 f
Demi-saison de 10 jours	5 f
Saison de 25 jours avec usage de salon	15 f
Demi-saison avec usage de salon	8 f
Visite de l'établissement, jouissance du salon et des promenades pendant un jour	0,50
Le litre d'eau pris à la source	0,15
Le litre pris dans les vases fournis par l'établissement	0,45

Un bain	0,90
Abonnement de 6 bains	4,50
Douche de 15 minutes	0,45
Par minute supplémentaire	0,05
Une serviette	0,10
Un peignoir	0,25
Un fond de bain	0,25

L'affaire Michel.

Le pharmacien Michel avait construit l'hôtel de la Source sur le territoire d'Andernay et des installations de bains sur un terrain appartenant à la commune de Sermaize, à laquelle il les abandonne (16). Propriétaire de son hôtel, il obient, en 1854, la gestion de la station pour une durée de vingt-quatre ans.

Malgré ses efforts, le gérant ne parvient pas à rentabiliser l'exploitation. Le nombre de curistes demeure insuffisant : soixante-quinze en 1855, cent-cinquante en 1856 et 1857, cent-quarante en 1860. Après le décès de son époux, en 1866, la veuve de Michel ne parvient pas à redresser la situation. La commune de Sermaize saisit alors le Conseil de Préfecture de la Marne pour faire procéder à la déchéance de la concession.

Le Conseil municipal de Sermaize se réunit en session extraordinaire, le 11 avril 1870, sous la présidence du maire Contant, qui peu après démissionnera, et prononce la rupture du contrat. L'hôtel de la Source est acheté par Charles Varnier, qui devient directeur-gérant de la Société anonyme des Eaux minérales de Sermaize. En 1874, le maire Chevillon transforme le chemin qui va de Sermaize à Andernay en une belle avenue qui longe la Laume et conduit directement à l'établissement thermal. Pour faire connaître davantage Sermaize, le directeur n'hésite pas à participer à l'Exposition universelle de 1878, à Paris, et le Conseil général lui alloue un subvention (17).

Au fil des années, des conflits ne cessent d'éclater entre le Conseil municipal et la Société des Bains. Ils atteignent leur paroxysme quand la commission municipale fait couper une certaine quantité d'arbres sur le terrain

16. *Ibid.*, 2 O 4123.

17. *Ibid.*, 1 N 192, p. 273.

de la Source, sans en aviser le directeur. Ce dernier prétend que la commune n'a aucun droit de se livrer à pareille destruction, puisque la propriété est affermée à une société. En conséquence de quoi, le garde-champêtre est invité à dresser un procès-verbal du délit.

L'administration préfectorale inflige un blâme au maire, Clément Félix, fondateur de la raffinerie, qui démissionne avec ses adjoints, ses conseillers sauf un, le secrétaire de mairie, le garde-champêtre et le tambour, le 13 mars 1882. Quand le ministre de l'Intérieur apprend ces événements, à la lecture du *Journal de Sézanne*, il demande des explications au préfet de la Marne, en date du 25 mars 1882 (18).

Une atmosphère empoisonnée.

A Charles Varnier, destitué de son poste de directeur de la Société des Eaux de Sermaize, succède Clément Félix. Entre ce dernier et le propriétaire de l'hôtel de la Source, la guerre est déclarée. Elle donne lieu à toutes sortes de dissensions et de vexations dont sont victimes les curistes. Ils se plaignent de l'entretien déplorable de l'établissement, des heures d'ouvertures des bains, de la facturation des bouteilles d'eau aux pensionnaires de l'hôtel.

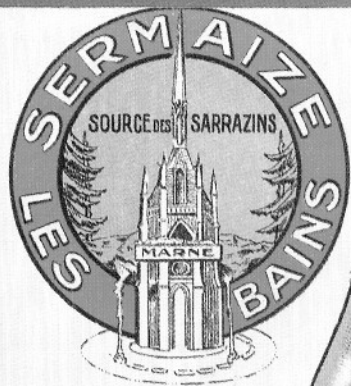
Malgré une campagne publicitaire redoublée, l'image de marque de Sermaize se dégrade. Le corps médical hésite à y envoyer des malades (19) et on colporte même que Sermaize a cessé d'être une ville d'eau. Pour comble de malchance, le docteur Damourette, médecin inspecteur des eaux minérales et grand défenseur de Sermaize, meurt à Châlons le 26 avril 1891, à l'âge de 63 ans (20).

Au cours de l'été 1892, l'administrateur Félix décide de fermer les bains et douches l'après-midi, en raison du nombre restreint des participants au long des années précédentes. En 1891, le nombre des bains n'a pas dépassé mille quatre-vingt-un, soit une moyenne de douze par jour. Le mois d'août qui a été le plus chargé n'a compté que quatre cent soixante-deux bains, ce

18. *Ibid.*, 2 O 4120.

19. *Ibid.*, 34 X 65.

20. François-Basile-Ernest Damourette, né à Challerange (Ardennes), le 19 juillet 1828. Après être passé à Saint-Cyr et à l'École normale, il devient lauréat de l'académie impériale de médecine, docteur de la faculté de Paris, en 1854. Membre du comité d'hygiène publique et de salubrité, membre correspondant des sociétés médicales et scientifiques de Reims, Châlons, Vitry, Bar-le-Duc. Médecin inspecteur de l'établissement thermal de Sermaize, inspecteur du travail des enfants dans les manufactures. Auteur de plusieurs études sur l'eau minérale de Sermaize.



SAISON
DU
1^{er} JUIN
AU
1^{er} OCTOBRE
CASINO
THÉÂTRE
CERCLE
JEUX
PETITS CHEVAUX

PENSION 25^{fr} par JOUR

CHEMINS DE FER DE L'EST
SERMAIZE LES BAINS

MARNE
Source des Sarrazins

3 heures
de PARIS

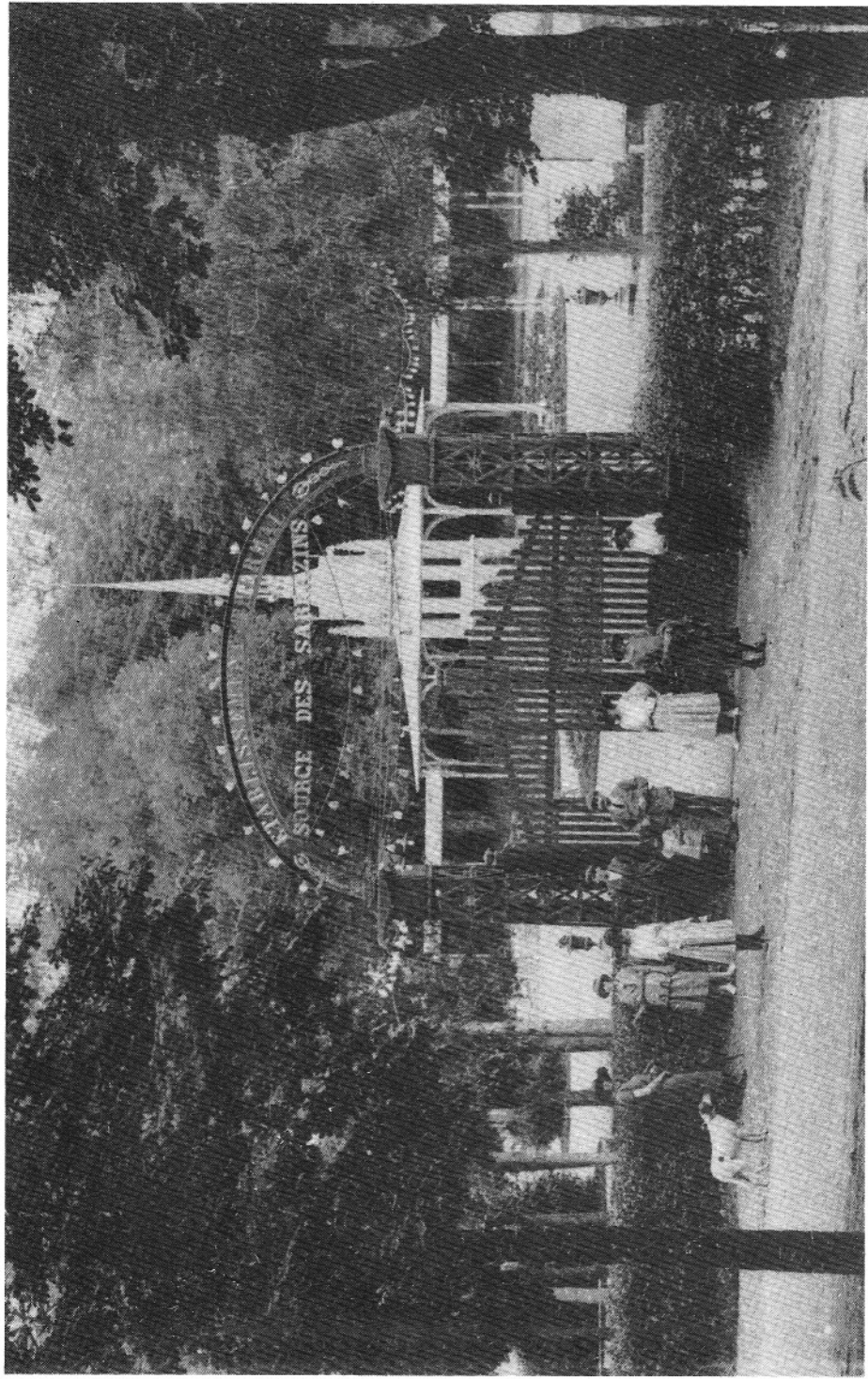
SAISON
du 1^{er} JUIN
au 1^{er} OCTOBRE

Estomac
Gravelle
Fôie
Arthritisme



CASINO THÉÂTRE CERCLE JEUX

Vues extraites d'un calepin-réclame distribué vers 1930. Celle de la nymphe est la reproduction d'une affiche publicitaire de grand format (Montage réalisé par Albert Martinet).



Entrée de l'Établissement thermal de Sermaize, vers 1925.

qui représente une moyenne journalière de quinze bains. Pour cette même année 1891, le nombre de douches administrées se limite à cinq cent cinquante, soit six par jour. Le relevé statistique du mois d'août fait état seulement de deux cent quatre-vingt-dix-sept douches, soit dix interventions quotidiennes.

L'année 1892 accuse encore une baisse de fréquentation, avec un total de neuf cent quatre-vingts bains, soit onze par jour, le mois d'août restant le plus fréquenté avec quatre cent dix-huit bains, soit une moyenne de treize et demi quotidiens. Un seul jour verra défiler vingt-sept personnes. Par contre, le nombre des douches est en augmentation, à savoir huit cent dix-sept au total, dont quatre cent quarante et un au mois d'août.

Les mesures restrictives imposées par la direction motivent les réclamations d'un certain nombre de baigneurs, qui adressent, le 27 juillet 1892, une lettre de protestation au préfet de la Marne. La décision de fermer les bains l'après-midi était arbitraire et ni la municipalité ni le préfet n'en avaient été avisés. On ignore si le personnel de l'établissement avait transmis les doléances des usagers à leur directeur, mais il est probable que Charles Varnier, tenancier de l'hôtel, ait excité leur mécontentement.

Suite à ces faits, l'ingénieur des mines propose une nouvelle réglementation, qu'il soumet à Jean-Dominique Lombard, maire de Sermaize depuis le 1^{er} mai 1892 (21), au médecin consultant et au représentant de la Société anonyme des Eaux de Sermaize. Sollicité à deux reprises, celui-ci ne répond pas et reste inflexible. Dans sa séance du 29 avril 1893, le conseil municipal demande qu'on supprime le prix d'entrée aux bains, qu'on en revienne au système d'abonnement et que le Casino soit ouvert tous les soirs jusqu'à 11 heures, comme tous les lieux publics de la ville. Le maire exige que la société fermière affiche ce nouvel arrêté.

Dans une lettre adressée au préfet, le 26 juillet 1893, Clément Félix plaide sa bonne foi et prétend que les plaintes exposées sur le registre spécial émanant des baigneurs logés à l'hôtel de la Source sont exagérées. Selon lui, c'est le résultat des machinations entretenues par l'animosité de Charles Varnier, son malheureux prédécesseur. Il dénonce avec vigueur ce procédé qui nuit au bon renom de la source et en éloigne les clients.

Néanmoins, l'examen de quelques plaintes parmi d'autres permet d'y voir plus clair. La première, du 20 octobre 1893, émane du rabbin Herman, de Reims, qui regrette que l'administration des Eaux de Sermaize ait supprimé l'ancienne ouverture qui permettait aux clients de l'hôtel d'accéder plus aisément à l'établissement thermal. Il se plaint également que l'accès

aux bains ne soit permis qu'à ceux qui ont payé les cinquante centimes fixés pour pénétrer dans la buvette, de telle sorte que les infirmes qui ont besoin d'être accompagnés sont tenus de payer ce droit pour chaque accompagnateur. La belle-mère du plaignant doit ainsi verser deux francs soixante-dix par bain au lieu d'un franc vingt. Une réclamation similaire est déposée par le sieur Lambert, adjoint au maire de Vitry-le-François. Un certain Driard, propriétaire à Montliard (Loiret), déplore, quant à lui, l'entretien défectueux du casino et du parc. Un professeur de l'École de médecine de Reims, nommé Granval, énonce de nombreux griefs : mauvais état du parc, fermeture des salles du premier étage du casino, absence d'éclairage dans la salle du rez-de-chaussée, défaut de propreté à l'établissement hydrothérapique, où l'on constate des moisissures sur le mur, un ciment défectueux et des fuites un peu partout.

Le casino dont il est question ici, n'est autre que le petit pavillon qui se trouvait à l'une des extrémités de la galerie vitrée établie de part et d'autre de l'édicule, où l'eau de la source jaillit. L'ancien concessionnaire, Charles Varnier, avait transformé ce pavillon en un lieu de détente, où les curistes pouvaient à loisir se divertir le soir. Il y avait un salon de danse, un autre où on jouait aux petits chevaux et, à l'étage, une salle de billard.

Avec acharnement, le directeur Félix réfute tous les arguments de l'accusation et il affirme, notamment, que le pavillon n'est qu'une salle d'attente, une sorte de lieu de refuge pour les baigneurs et buveurs d'eau, enclavé dans le parc et attenant à l'Établissement. En conséquence, ce pavillon ne peut rester ouvert plus d'une heure après la fermeture des bains et douches. Le contraire serait étranger aux intérêts dont le préfet a la garde, en vertu des réglemens.

Un autre problème épineux surgit encore, à propos de la livraison de l'eau. Charles Varnier s'en plaint au préfet, mais Clément Félix rétorque que si les tenanciers sermaiziens jouissent, comme tous les habitants, du droit de se faire livrer gratuitement l'eau de la fontaine, il n'en va pas de même pour l'hôtel de la Source, qui ne se trouve pas sur le territoire de Sermaize, mais sur la commune d'Andernay, canton de Revigny, département de la Meuse. Puisque le patron paye sa patente ailleurs que dans la Marne, il doit acquitter vingt centimes par bouteille d'un litre, équivalent du tarif de livraison des caisses d'eau, déduction faite des frais d'emballage et d'expédition. Les statistiques faisant défaut, on ignore combien de caisses de vingt-cinq ou soixante bouteilles facturées respectivement 7,50 francs et 12,50 francs transitaient par la gare de Sermaize. Il semble pourtant que les ventes n'aient jamais été très importantes (22).

Pour expliquer peut-être l'acuité du duel Varnier-Félix, il faut remarquer que tous deux sont des célibataires endurcis, quinquagénaires en 1892, date où le premier se présente aux élections sur une liste républicaine, tandis que le second ne cache pas ses opinions réactionnaires.

Le 24 juin 1893, soixante-sept sermaiziens adressent une pétition à la municipalité, pour exiger un meilleur accueil à l'établissement thermal, faute de quoi on risque de ne plus voir d'étranger séjourner dans la commune. Pour les signataires, la faute en incombe essentiellement au fermier.

Par décrets des 19 novembre 1896 et 17 mars 1897, Sermaize-sur-Saulx devient Sermaize-les-Bains et, en 1898, l'éclairage électrique est installé. A la même époque, le grand hôtel de la Source est acquis par l'administration de l'établissement thermal. Il comprend cent vingt chambres, dont le prix varie de six à dix francs par jour. On construit une salle à manger, pouvant accueillir deux cents couverts, mais, détail curieux, la grande table d'hôtes se trouve à cheval sur les deux départements de la Marne et de la Meuse.

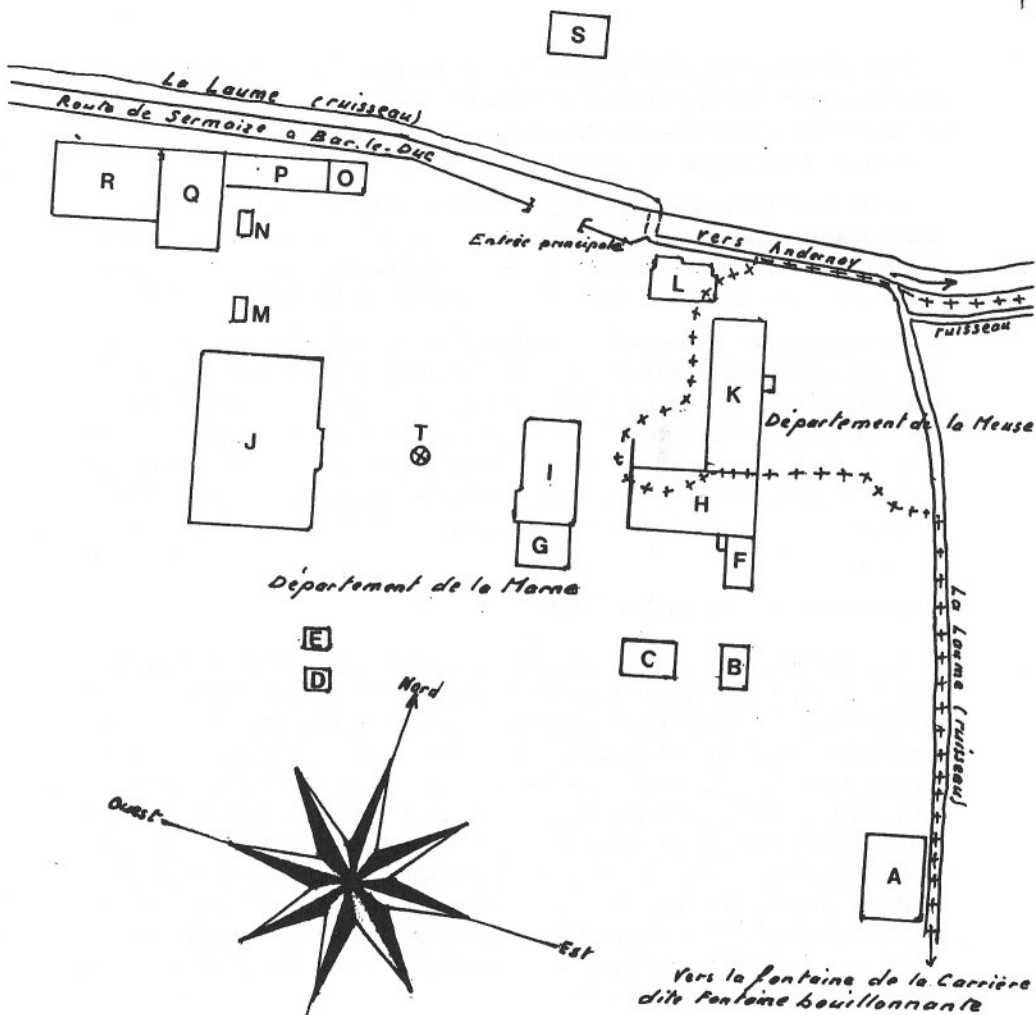
Essais de promotion au XX^e siècle.

Désireux d'attirer le plus possible de monde, Jules Piranel, nouveau directeur de l'établissement thermal, demande à l'évêque de Châlons, le 17 juillet 1902, l'érection d'une chapelle dans le domaine. Malgré la recommandation de l'abbé Rousselot, curé de Sermaize, cette requête n'eut aucune suite (23). En 1906, la ville signe un bail avec le docteur Monnet (24), mais en 1907, le conseil municipal émet le vœu que les jeux de hasard soient autorisés sur le territoire de la commune. Georges Clémenceau, président du Conseil et ministre de l'Intérieur, accorde à Jules Tressand, locataire du casino, l'autorisation temporaire d'ouvrir au public les jeux de petits chevaux du 1^{er} juillet au 15 septembre de 10 heures du matin jusqu'à 2 heures après minuit. Le bail de l'établissement est cédé, en 1908, par la veuve Monnet au docteur Cocheret.

En 1911, Auguste Paillard et Charles Schmiéder exercent conjointement les fonctions de directeurs de la Source. Parmi les curistes, on remarque Nicolas Poincaré, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, domicilié à Paris. Au début de l'après-midi du 19 juin 1911, le père du futur président Raymond Poincaré s'éteint à l'âge de 86 ans, réconforté par le sacrement de l'extrême-onction que lui administre l'abbé Bollot, curé de Sermaize. Son décès est enregistré sur les registres de l'état-civil d'Ander-nay.

23. Arch. diocésaines Châlons, fonds de Sermaize.

24. Arch. Marne, 2 O 4123.



- | | | |
|-------------------------|-------------------|------------------------------|
| A Ferme | H Restaurant | N Baraque. |
| B Remise | I Casino. Dancing | O Local (mise en bouteilles) |
| C Remise | J Hydrothérapie | P Remises |
| D construction en dur | et Théâtre | Q Garage |
| E construction en bois | K Hotel | R Remise |
| F Cuisine | L Bureaux | S Pavillon (du directeur) |
| G Atelier d'électricité | M W.C. | T Buvette (pour la cure) |

Figure 1. — Croquis sommaire de l'Établissement thermal de Sermaize, en 1914. (Plan dressé par Albert Martinet, août 1991).

La gestion de l'établissement thermal s'avérant trop onéreuse pour la commune, le maire Raymond Férin est autorisé, en juillet 1914, à vendre toutes les installations à Jean-Baptiste Joseph Goulet, commerçant à Reims, moyennant la somme de cinquante mille francs, payables en dix annuités avec intérêt de 4 % (25). Avec la participation d'un homme d'affaire habile, tous les espoirs étaient permis, mais c'était sans compter avec la guerre. Un incendie ravage Sermaize et une partie de la population est hébergée à la Source, où ensuite les Anglais installent un hôpital. Cette occupation militaire se prolongeant, le propriétaire se renseigne en 1917 pour savoir si la commune a pris des engagements à ce sujet pour toute la durée du conflit, car il était impatient de rouvrir l'établissement pour soigner les soldats français ayant besoin de la bonne eau de Sermaize.

Après la guerre de 1914-1918.

La guerre terminée, l'établissement thermal redémarre péniblement. Le corps médical n'y est guère favorable. Cependant, la direction veut frapper un grand coup et organise une fête de bienfaisance au profit des pauvres de la ville, à l'occasion de Pâques, en 1921. Au programme, comédie, vaudeville, concert avec le concours d'une société d'amateurs rémois et grand bal en soirée.

Le 1^{er} juin 1921, a lieu l'ouverture officielle de la saison thermale. Les festivités débutent par la bénédiction des établissements de la Source par l'évêque de Verdun, suivie d'une distribution de jouets et friandises aux enfants et un litre de vin aux familles nécessiteuses. Les cérémonies se poursuivent tout au long de la journée, avec l'inauguration des jeux de tennis et de boules, du dancing, du salon des petits chevaux et du théâtre, jusqu'à minuit, pour se terminer par un grand feu d'artifice.

L'établissement est alors dirigé par Eugène Hérard, qui sollicite l'autorisation du baccara. En juillet 1921, le ministre de l'Intérieur refuse ce privilège, mais face à une énergique protestation du conseil municipal, revient sur sa décision et permet les jeux de baccara et d'écarté pour la durée du mois de septembre. Le directeur fait preuve d'imagination et cherche la rentabilité par tous les moyens. Il distribue de nombreux dépliants, multiplie les fêtes et, en 1923, installe des panneaux indicateurs et envisage même l'installation de pompes à essence.

En octobre 1923, Jean-Baptiste Goulet achève de payer à la commune de Sermaize les créances contractées par l'acte de vente du 24 juillet 1914. Il

s'empresse alors de revendre le tout à Eugène Hérard, déjà chargé auparavant de la gestion, et qui, en 1929, envisage la création de chalets et villas au lieu-dit Le Chatelet, en proposant à la commune le rachat du terrain, moyennant quatre mille francs l'hectare.

La conjoncture ne s'améliore pas et l'établissement thermal connaît de nombreux changements. Le 1^{er} janvier 1930, une société est constituée au nom collectif «Lafabrier et Mathieu». Trois mois plus tard, la raison sociale devient «Maes, Lafabrier, Mathieu, Société Thermale de Sermaizelles-Bains». En 1932, un parisien, Paul Borget, est propriétaire et directeur. L'année suivante, un autre parisien, Léopold Chimènes, devient locataire directeur, qui s'illustre en octobre 1934 en organisant un grand meeting aérien avec la participation de Michel Detroyat (26). En 1935, on voit apparaître un sous-locataire en la personne de Léon Fabien, qui, l'année suivante, cède la place à Albert-Constant Noël, un des gérants de la société propriétaire exploitant le casino. Roger Niclot signe un bail en 1937 et Léopold Chimènes, déjà cité, reparaît en 1938.

En quête de nouvelles ressources, la municipalité de Sermaize demande au gouvernement, le 24 août 1938, de proposer aux Chambres l'augmentation de la taxe locale d'un centime sur la bouteille d'eau minérale à deux ou trois centimes. Elle sollicite, en outre, la création d'une taxe spéciale frappant tous les objets ou marchandises vendus sous le nom d'une ville ou localité au profit des collectivités dont le nom est utilisé. A Saint-Dizier, par exemple, un commerçant du nom de Schmitt faisait de la publicité pour de fameuses sucettes à l'eau minérale de Sermaize.

Une nouvelle éclipse.

Quand la guerre éclate, en 1939, l'établissement thermal sert de dépôt à l'armée française, qui y stocke un lot important de masques à gaz. Au retour de l'exode, les habitants viennent se servir et les tubes souples des masques se transforment en poignées de guidons pour bicyclettes.

Très peu de troupes allemandes logent à Sermaize pendant l'occupation, grâce à l'action conjuguée du maire Férin et du docteur Fritsch, qui signalent toujours une épidémie au moment d'une réquisition. Seul, un groupe

26. Michel Detroyat (1904-1956), pionnier de l'aviation, célèbre par ses acrobaties aériennes. Pilote officiel du gouvernement de Vichy, il fut condamné à l'indignité nationale à vie et s'exila en Argentine. Réhabilité cinq ans plus tard, il alla en Indochine et devint conseiller technique de l'empereur Bao-Daï. Quinze jours avant sa mort, il pilota un avion à réaction.

de la Luftwaffe s'installe, en juillet 1944, à l'établissement thermal qu'il transforme en école de radio pour jeunes recrues. Le 29 août 1944, l'ennemi évacue les lieux en incendiant le casino rempli de caisses de cartouches et de fusées. L'hôtel et le restaurant étant restés intacts, la population se livre au pillage des équipements radios, armes, couvertures et produits alimentaires abandonnés avec des cartes d'état-major et des documents ayant servi à la préparation de l'attaque des F.F.I. en forêt de Trois-Fontaines.

A la libération, l'établissement thermal abrite des déportés étrangers hébergés en France : Russes, Polonais, Tchèques, etc. Parmi ces derniers, en transit, il y avait un certain nombre de musiciens de la radio de Prague. Contactés par des sermaiziens, ils acceptèrent d'animer un bal sous les halles et reçurent un jambon comme rémunération.

La période contemporaine.

Réduit à l'inactivité par suite des circonstances, le directeur-gérant Léopold Chimènes avait trouvé un emploi aux Ponts et Chaussées, à Vitry-le-François, où il meurt avec toute sa famille au cours du bombardement du 28 juin 1944 (27).

Le 29 août 1944, les locaux de l'établissement thermal déjà fortement endommagés sont encore sinistrés et le maire fait savoir qu'ils ne seront pas en mesure de fonctionner en 1948.

En 1950, le clocheton qui abritait la source depuis 1837 est remplacé par un édicule dénué de tout caractère artistique. Les époux Beau, propriétaires à ce moment, ouvrent un centre de repos et de réadaptation agréé par la Sécurité Sociale. Quant à l'eau, elle continue de jaillir mais ne profite pas à la santé des malades. Cependant, l'argent des dommages de guerre servira à approfondir le captage de l'eau, afin d'en accroître le débit.

Dans l'espoir de jours meilleurs, on investit en rénovant la salle des thermes. On organise des bals le dimanche après-midi, dans la salle de restaurant, sans beaucoup de succès. Sermaize-les-Bains, ville d'eau, figure pourtant dans le guide Michelin, édition de 1952, qui signale la cure d'avril à octobre : vingt-six chambres, 350/600 francs ; repas, 150/450 francs. L'exploitation s'arrête en 1954 et l'armée américaine loue les locaux, ce qui en accentuera la dégradation.

En 1970, Madame Ciais, restauratrice à Vitry-le-François, acquiert le domaine pour un prix dérisoire, ainsi que la concession de l'eau. L'hôtel est rasé et on installe une chaîne d'embouteillage. La commercialisation débute avec dix-sept mille bouteilles en verre et ensuite en plastique. La source des Sarrazins trouve un débouché en République Fédérale d'Allemagne, mais le commanditaire fait rapidement faillite.

Un restaurant, une salle de danse et un bowling sont implantés dans les anciens thermes. Un parc de loisirs est créé. Tout laisse présager un avenir prometteur, mais le décès de la propriétaire provoque la cessation de l'activité. La source va passer en différentes mains. Restaurations et attractions se poursuivent, mais pour peu de temps. Le 27 février 1982, sous le marteau d'un commissaire-priseur, un public nombreux se partage ce qui reste à vendre.

En 1983, une autre société à caractère familial devient propriétaire des lieux et ouvre une discothèque, tandis que le bowling et ses annexes sont supprimés. La discothèque « Magnums » est inaugurée le 10 novembre 1983 et continue à recevoir des centaines de jeunes à chaque week-end. Régulièrement, des projets voient le jour pour reprendre la vente de l'eau minérale, mais avortent par manque de disponibilités financières. Il reste aux sermaiziens la consolation de voir encore figurer dans la dernière édition de l'*Encyclopédie Quillet*, leur ville, dans le tableau des principales stations thermales de France.

Il existe d'autres informations au sujet du manque d'empressement du corps médical pour envoyer des curistes à Sermaizo. (autres documents que les Arch. de la Marne)

Mais chaque chercheur a son petit jardin secret, et il en est mieux ainsi.